



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N°2023/11/182 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Services Techniques – Bâtiments

AVP/VM

Objet : Contrat avec la société ELEC3D relatif à l'entretien des alarmes anti-intrusion dans le cadre d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-L'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société ELEC3D,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité, pour la Commune, de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant l'obligation de recourir à une société spécialisée pour ce type de prestation, la Commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

Un contrat d'entretien des alarmes anti-intrusion est conclu avec la société ELEC3D sise 22 route de Gambais, 78550 BAZAINVILLE, dans le cadre d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu, dès sa date de notification, pour une durée de quatre (4) ans ferme.

Article 3 :

Le montant quadriennal de la prestation est de 28.200,00 euros Hors Taxes, soit 33.840,00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le

Certifié exécutoire par publication en ligne, le :

17 NOV. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le :

17 NOV. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 novembre 2023